

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### **Conseil spécialisé « Vins » de FranceAgriMer du 24 janvier 2018 : enjeux du Brexit pour la filière vitivinicole, investissements des entreprises, modalités de gestion du potentiel viticole pour 2018 et classement des variétés de vignes.**

Le conseil spécialisé de FranceAgriMer pour les filières viticole et cidricole s'est réuni le 24 janvier 2018, sous la présidence de Jérôme Despey.

#### **Les enjeux du Brexit pour la filière vitivinicole**

À l'occasion de cette séance du conseil spécialisé, le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation a proposé un point sur les enjeux du Brexit pour la filière vitivinicole, qui est invitée à compléter cette analyse et à faire remonter ses observations, en vue de contribuer à l'élaboration de la position française dans le cadre de la seconde phase de négociations entre l'Union européenne et le Royaume-Uni, concernant leurs futures relations commerciales.

Le Royaume-Uni constitue un marché clef : c'est le deuxième importateur mondial et le deuxième marché à l'export en volume et en valeur pour les vins français. Après avoir occupé la première place sur le marché britannique pendant plus de quinze ans, la France a vu ses parts de marché en volume s'éroder depuis 2000, au profit de l'Australie (vins en vrac) et de l'Italie (vins mousseux).

Le Royaume-Uni a totalisé, en 2015, 673 millions USD d'exportations, principalement de vins réexportés (dont une partie est reconditionnée). Cette activité de « hub » a comme principaux clients Hong-Kong et la France.

Compte tenu de l'excédent commercial de la France et de l'Union européenne avec le Royaume-Uni, la question d'un éventuel rétablissement des droits de douanes est centrale. L'importance des enjeux non tarifaires, notamment le maintien de la protection des indications géographiques (IG) et de la reconnaissance des normes de commercialisation (étiquetage et pratiques œnologiques autorisées), a également été soulignée.

#### **OCM vitivinicole : point sur la consommation de l'enveloppe 2017/18 du programme national**

La consommation de l'enveloppe du programme quinquennal français de l'OCM vitivinicole (pour mémoire 280,5 M€) s'élève, au 20 janvier 2018, à 59,3 millions d'euros. La répartition par mesures est la suivante :

- 21,6 M€ pour les investissements des entreprises ;
- 30,3 M€ pour la restructuration et reconversion du vignoble ;
- 3,9 M€ pour la promotion sur les marchés des pays tiers ;
- 3,5 M€ pour les prestations viniques

#### **OCM vitivinicole : investissements des entreprises**

Le conseil a accueilli favorablement une décision modificative relative à l'aide aux programmes d'investissements des entreprises, qui porte sur la date de clôture de l'appel à projets (AAP) 2018.

La date limite de dépôt des demandes (clôture du téléservice) est fixée au 9 février 2018 à 12h (au lieu du 16 janvier 2018) et celle de complétude des demandes, pour les pièces affichées par la téléprocédure, au 9 février 2018 (à la fermeture des services de la Poste).

#### **Gestion du potentiel viticole pour la campagne de plantation 2018**

Dans la suite des décisions prises lors du conseil spécialisé de décembre 2017, des demandes de limitations régionales pour les plantations nouvelles 2018 en vins sans indication géographique (VSIG) ont été votées : six demandes ont fait l'objet d'un avis favorable et deux demandes d'un avis défavorable.

Le conseil a également donné un avis favorable sur les demandes de limitations régionales en plantations nouvelles 2018 en AOC et en IGP. Ces demandes avaient reçu un avis favorable lors des dernières réunions du comité national AOC vin, du comité national IGP vin ou des commissions permanentes AOC vin et IGP vin de l'INAO.

Au final, 100 demandes de limitations régionales en plantations nouvelles ont été retenues pour 2018, réparties de la façon suivante :

- 77 demandes ont été retenues pour des limitations en AOC, dont 2 demandes mixtes AOC/IGP et 1 demande mixte AOC/IGP/VSIG ;
- 13 demandes ont été retenues pour des limitations en IGP, dont 2 demandes mixtes AOC/IGP et 1 demande mixte AOC/IGP/VSIG ;
- 14 demandes ont été retenues pour des limitations en VSIG, dont 1 demande mixte AOC/IGP/VSIG.

Le conseil s'est ensuite prononcé sur l'ensemble des conditions d'octroi des autorisations de plantations pour la campagne 2018, définies par un arrêté ministériel de gestion du potentiel de production pour la campagne 2018 et une décision modificative de la directrice générale de FranceAgriMer concernant la gestion du potentiel pour 2018.

Pour mémoire, le conseil a retenu les modalités suivantes pour la campagne de plantation 2018, qui sont reconduites à l'identique de celles de la campagne précédente :

- 1 % de la superficie plantée au 30 juillet 2017 sera rendu disponible pour les plantations nouvelles ;
- critère d'éligibilité retenu : absence de détournement de notoriété ;
- critères de priorité retenus au niveau national : priorisation des nouveaux entrants de moins de quarante ans et des demandeurs respectant le régime d'autorisation (comportement antérieur), définition d'une « surface plancher » applicable aux autorisations.

Le calendrier de dépôt des demandes des campagnes précédentes est reconduit pour toutes les campagnes à compter de 2018. Les demandes devront être déposées par les producteurs sur le téléservice Vitiplantation :

- à partir du 15 mars (ou le premier jour ouvré suivant le 15 mars si le 15 mars n'est pas un jour ouvré) ;
- jusqu'au 15 mai (ou le premier jour ouvré suivant le 15 mai si le 15 mai n'est pas un jour ouvré).

### **Classement des variétés de vignes**

Les membres du conseil ont donné des avis favorables sur l'arrêté modifié établissant les modalités de classement des variétés de vignes à raisins de cuve et sur une décision modificative portant sur les modalités de classement. Cette décision précise la composition des dossiers de demandes au classement définitif ou temporaire des variétés de vignes et les périodes d'instruction des dossiers.

Pour en savoir plus, les dernières données économiques sur la filière sont consultables en ligne sur le site internet de FranceAgriMer : [http://www.franceagrimer.fr/Stockage-Actualites/Conseils-specialises/Vin/2018/Conseil-specialise-Vins-de-FranceAgriMer-du-24-janvier-2018/\(filiere\)/2](http://www.franceagrimer.fr/Stockage-Actualites/Conseils-specialises/Vin/2018/Conseil-specialise-Vins-de-FranceAgriMer-du-24-janvier-2018/(filiere)/2)

---

**Service de presse FranceAgriMer** : [presse@franceagrimer.fr](mailto:presse@franceagrimer.fr)

Laurence Gibert-Mesnil      Tél. : 01 73 30 34 05  
Virginie Nicolet              Tél. : 01 73 30 22 54

[laurence.gibert-mesnil@franceagrimer.fr](mailto:laurence.gibert-mesnil@franceagrimer.fr)  
[virginie.nicolet@franceagrimer.fr](mailto:virginie.nicolet@franceagrimer.fr)